

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 7 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 7 juillet à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Marc Delorme, conseiller siège #5
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4

Est absent : Monsieur William Blue, conseiller siège #6

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-07-82

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 SÉANCE DU CONSEIL**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
 - 3.2 Suivi de la séance du conseil du 2 juin 2025
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
- 7.0 VOIRIE**
 - 7.1 Programmation des travaux de la TECQ 2024
 - 7.2 Attribution des contrats de gré à gré
 - 7.3 Candidatures au poste d’employé de voirie
 - 7.4 Signalisation

- 7.5 Tablier de ponts
- 7.6 Autorisation d'abattage d'arbres au 9^e rang

8.0 AQUEDUC

- 8.1 Puit de l'édifice municipal

9.0 AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-298 Modifiant le règlement 12-297 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette
- 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-371 Modifiant le règlement 24-370 sur la gestion contractuelle

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Entente avec Hydro-Québec pour le transfert des bornes électriques
- 11.2 Achat de terrains par la municipalité
- 11.3 Double occupation résidentielle en zone agricole

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Résolution 2025-07-83

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 2 juin 2025

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 2 juin 2025.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

Aucune question n'a été posée au conseil.

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 2 juin 2025.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2025-07-84

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 31 mai au 4 juillet 2025 au montant de 54 826,23 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 54 826,23 \$ pour la période du 31 mai au 4 juillet 2025 ;

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2025-07-85

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 3 juin 2025 au montant de 34 309,93 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 34 309,93 \$;

Adoptée à l'unanimité.

7.0 VOIRIE

7.1.1 Programmation des travaux de la TECQ

Résolution 2025-07-86

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que

leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2 Programmation des travaux de la TECQ 2025

Résolution 2025-07-87

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Attribution des contrats de gré à gré

Le conseil municipal a décidé d'octroyer les travaux d'excavation 2025 à H.M Lambert Excavation Inc. et à Éric & George Beloin Inc.

7.3 Candidatures au poste d'employé de voirie

Le poste d'employé de voirie a été attribué à Monsieur Sylvain Gagné.

7.4 Tablier des ponts

La directrice générale doit faire une demande de soumission à Couillard Construction afin de connaître les travaux et les correctifs nécessaires pour maintenir les tabliers de pont sur le territoire en bon état. La directrice générale a fait une demande au MTQ afin de connaître si le pont 02029A est sécuritaire dans son état actuel. Selon le MTQ, il est suffisamment sécuritaire pour le moment, mais fera l'objet d'une inspection annuelle l'an prochain.

8.0 **AQUEDUC**

La directrice générale fait un résumé des avancements dans le dossier de l'aqueduc. Les démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se poursuivront au cours des prochaines semaines suite à l'envoi d'une Demande d'approbation des mesures de remplacement d'un système d'aqueduc. L'approvisionnement en eau de l'édifice devra être soumis à un expert en hydrogéologie pour la réalisation d'un puit de type 3.

9.0 **AVIS DE MOTION**

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-298 modifiant le règlement 12-297 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Résolution 2025-07-88

AVIS de motion est donné par le conseiller Claude Desbiens que lors d'une prochaine séance extraordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 12-297 relatif à la gestion des matières

résiduelles sur son territoire, dont l'objectif est de standardiser les bacs roulants pour toutes les collectes de matières résiduelles, sera soumis pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

9.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 24-298 modifiant le règlement 12-297 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement numéro 25-398 modifiant le règlement numéro 12 -297 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Considérant que la municipalité veut procéder à la standardisation des bacs pour faciliter la collecte des matières résiduelles sur son territoire;

Considérant que le conseil juge opportun et d'intérêt public de se doter d'une réglementation relative à la gestion des matières résiduelles et d'équipements de collecte semi-mécanisée sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juillet 2025;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,

En conséquence, le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 SUR LES ORDURES

Le contenu de l'article 33 sur les contenants admissibles pour la collecte des ordures est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

Article 33 Les contenants admissibles pour la collecte des ordures

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures sont :

1. Bac roulant noir non aéré de 240 litres;
2. Bac roulant noir non aéré de 360 litres.

Article 3. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **Règlement numéro 25-298 relatif à la gestion des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette**.

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25-371 modifiant le règlement 24-370 sur la gestion contractuelle

Résolution 2025-07-89

AVIS de motion est donné par le conseiller Marc Delorme que lors d'une prochaine séance extraordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement 24-370 sur la gestion contractuelle, dont le mode de passation des contrats de gré à gré sera haussé à hauteur de 100 000 \$, sera soumis pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

9.2.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 25-371 modifiant le règlement numéro 24-370 sur la gestion contractuelle

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement numéro 25-371 modifiant le règlement numéro 24-370 sur la gestion contractuelle.

Considérant que les articles 74 et 100 du projet de loi 122, sanctionnée le 16 juin 2017, permettent aux municipalités d'établir le mode de passation des contrats dont la dépense est de moins de 100 000 \$, et ce, dans la mesure où elles adoptent des règles à cet effet dans leur règlement de gestion contractuelle (RGC) ;

Considérant que les articles 74 et 100 du projet de loi 122 obligent la municipalité à déposer au conseil municipal un rapport concernant l'application de ce règlement au moins une fois par an ;

Considérant qu' il serait avantageux pour la municipalité d'assouplir sa réglementation concernant le plafonnement des dépenses pouvant être conclues de gré à gré ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juillet 2025;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,

En conséquence, le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 SUR LES CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Le contenu de l'article 10 sur les contrats pouvant être conclus de gré à gré est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

Article 10 Contrat pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 14, tout contrat comportant une dépense de moins de 100 000 \$, mais inférieur au seuil maximal établi par le législateur, peut être conclu de gré à gré par la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 SUR LE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Le contenu de l'article 14 sur le contrat de gré à gré est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

Article 14 Contrat de gré à gré

Pour certains contrats, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, **notamment**, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux) ;
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 du *Code municipal* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles ;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$.

Article 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 SUR LA ROTATION – PRINCIPES

Le contenu de l'article 15 sur les clauses de préférence est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

Article 15 Clauses de préférence**Achats locaux**

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

De plus, lorsque la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette utilise la mesure du présent article, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, **si cela est possible et dans son intérêt**.

Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré inférieur au seuil monétaire de 100 000 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

Achats durables

La municipalité de Saint-Venant-de-Paquette peut octroyer un contrat visé à l'article 10 à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur n'ayant pas cette qualification.

5. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **Règlement numéro 25-371 sur la gestion contractuelle**.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Entente de partenariat du circuit électrique

Résolution 2025-07-90

Considérant que la MRC de Coaticook doit procéder au transfert du circuit électrique auprès des municipalités présentes sur son territoire ;

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette souhaite maintenir le service de sa borne de recharge pour véhicules électriques ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette adopte l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour déploiement de borne de recharge (240V) pour véhicules électriques.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Achat de terrains par la municipalité

La directrice générale aborde la question des lots en zone blanche qui sont non-aménagés et qui demeurent nombreux sur le territoire. L'achat de ces terrains par la municipalité comme stratégie pour atténuer la spéculation du capital foncier ou la non-valorisation de ces lots a toutefois été écartée.

11.3 Double occupation résidentielle en zone agricole

Le conseil municipal conçoit difficilement la proposition de Marc Turcotte, notre inspecteur en bâtiment, des avantages réels pour les citoyens et la municipalité de permettre un double usage résidentiel en zone agricole compte tenu des normes règlementaires en urbanisme. Un des conseillers propose que Marc Turcotte assiste à la prochaine séance du conseil afin d'éclaircir certains points qui demeurent ambigus.

12.0 VARIA

Aucun item n'est ajouté au présent ordre du jour.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la Soirée Loisirs aura lieu le vendredi 11 juillet à compter de 19h00. Il énumère également les idées de projets communautaires qui ont été évoqués par plusieurs citoyens lors de cette Soirée des Loisirs.

Le conseiller Gaétan Lavigne, conseiller attribué aux matières résiduelles évoque l'enjeu des contaminants éternels, qui a été présenté par la MRC de Coaticook lors de leur rapport annuel.

13.2 Directrice générale

La directrice générale fait état d'une seconde plainte concernant l'absence d'épandage d'abat-poussière sur les routes municipales du territoire de la municipalité.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2025-07-91

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Marc Delorme,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 22 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.